

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/10159*
16 mars 1971
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

LETTRE DATEE DU 15 MARS 1971, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE REPRESENTANT
PERMANENT DE L'ESPAGNE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Mon gouvernement a eu maintes fois l'occasion d'indiquer combien il se préoccupe de certains faits qui accompagnent l'occupation militaire dont la ville de Jérusalem est l'objet de la part d'un Etat Membre de notre Organisation. Mon gouvernement a estimé et il estime toujours que le fait de cette occupation - ainsi que l'établissement de nombreuses résolutions - ne peut justifier en aucune manière certaines mesures d'assimilation visant à dénaturer le caractère authentique et à modifier le statut de ladite ville. Ce fait illicite ne pourra jamais être source de droit.

Mon gouvernement m'a donné pour instructions de vous exprimer combien le Chef de l'Etat espagnol se préoccupe de l'évolution actuelle de la situation et combien il la juge détestable. De l'avis du Gouvernement espagnol, des mesures de cette nature ont pour effet d'altérer le caractère d'une ville à laquelle une grande partie de l'humanité attache une importance profonde, car elles visent à jeter les bases pouvant servir à appuyer et à justifier une annexion qui, dans cette hypothèse, placerait la communauté internationale devant un fait accompli.

Cette préoccupation témoigne de l'intérêt constant que l'Espagne a toujours manifesté pour la situation et les problèmes des Lieux Saints.

* Egalement publié sous la cote A/8301

De l'avis du Gouvernement espagnol, il convient d'observer strictement les dispositions des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et notamment des résolutions 252 (1968) et 267 (1969) aux termes desquelles le Conseil de sécurité condamne tout type de mesures visant aux fins susmentionnées. Plus précisément, par sa résolution 267 (1969), il "demande d'urgence une fois de plus à Israël de rapporter immédiatement toutes les mesures prises par lui qui peuvent tendre à modifier le statut de la ville de Jérusalem et de s'abstenir à l'avenir de toutes dispositions susceptibles d'avoir un tel effet".

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente note comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de l'Espagne
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Jaime de PINIES

